



JUIN 2013

Règlement intérieur

SOMMAIRE

Règlement intérieur	4
PREMIERE PARTIE	5
Dispositions relatives au fonctionnement de l'Association.....	5
Article 1 – Exigibilité et procédure de remontée des cotisations.....	5
Article 2 – Membres – Collèges.....	6
Article 3 – Démission – Exclusion.....	7
Article 4 – Conseil National de Direction – Campus.....	8
Article 5 – Président National.....	9
Article 6 – Vice-Président National.....	10
Article 7 – Bureau National.....	11
Article 8 – Conseil du réseau.....	11
Article 9 – Commission de médiation.....	11
Article 10 – Groupe de Recherche et d'Animation Territorial (GRANIT) ...	12
Article 11 – Les comités de pilotage nationaux (COPIL).....	12
Article 12 – Délégations Nationales.....	12
Article 13 – Chargés de mission.....	13
Article 14 – La formation.....	13
Article 15 – Les événements.....	15
Article 16 – L'influence.....	15
Article 17 – L'expérimentation.....	15
Article 18 – Assemblées Générales.....	16
Article 19 – Fonds de réserve.....	16
DEUXIEME PARTIE	18
Principes d'animation.....	18
Article 20– Association régionale – Section.....	18

Article 21 – Section George V.....	18
Article 22 – Usage de la marque et du signe CJD.....	18
Article 23 – Principes de recrutement.....	18
Article 24 –Parcours du membre.....	19
Article 25 – Engagements.....	19
Article 26 – Associations régionales (Régions)	20
Article 27 – Associations locales (Sections).....	23

Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur forme l'indissociable complément des statuts de l'Association CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE (l' « Association »).

Il s'impose à chaque membre de l'Association avec la même force que les Statuts.

Cette nouvelle version annule et remplace celle adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2009. Elle sera modifiable ultérieurement par simple décision du Conseil National de Direction.

Le présent Règlement Intérieur se compose de deux parties :

- Première partie : les dispositions relatives au fonctionnement de l'Association
- Seconde partie : les principes d'animation de l'Association.

A l'exception des cotisations, toute disposition de ce règlement intérieur peut être soumise à dérogation, présentée par le président de l'association concernée devant le conseil du réseau qui émet sa décision. Toute dérogation devra être limitée dans le temps et des indicateurs de suivis proposés et présentés en fin d'exercice.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – EXIGIBILITE ET PROCEDURE DE REMONTEE DES COTISATIONS

Tout membre, hors les membres de droit, doit s'acquitter de sa cotisation dès l'émission des appels de cotisations et au plus tard le 31 décembre, date limite de réception pour l'Association. La validité de celle-ci court jusqu'au 31 octobre qui suit la fin de l'exercice social afin d'assurer la continuité de la vie associative pendant la période estivale.

Pour la comptabilité, la cotisation à taux plein et à taux réduit couvre la période allant du 1er juillet au 30 juin suivant.

Tout membre, hors les membres de droit, exerçant une fonction au sein du Bureau National ou du Conseil National de Direction, doit verser sa cotisation au plus tard le 31 octobre, date de réception par l'Association.

A défaut de règlement de sa cotisation dans les délais requis, l'intéressé perd sa qualité de membre.

La part nationale est votée chaque année par le Conseil National de Direction lors du Campus. Les Sections et les Régions déterminent elles-mêmes le montant de leurs parts, qu'elles communiquent à l'Association nationale au plus tard le 1er juillet pour un appel des cotisations centralisé.

Les Sections envoient la liste actualisée de leurs membres au plus tard le 1er juillet.

- Paiement en plusieurs fois.

Sur validation du PDS, les Jeunes Dirigeants peuvent exceptionnellement régler leur cotisation en 3 fois : encaissements à fin octobre, fin novembre, et fin décembre. Toute demande à partir de novembre ne pourra être acceptée. Le premier chèque doit correspondre à la part nationale.

1.1-Les différents types de cotisations

1.1. Cotisations à taux plein

C'est la cotisation normale de tout membre ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessous.

1.2. Cotisations à taux réduits

La cotisation réduite reconnaît un statut particulier, qui ouvre droit à un montant de cotisation minoré qui permet au Jeune Dirigeant de bénéficier des mêmes services que le Jeune Dirigeant s'acquittant d'une cotisation pleine.

Ces cotisations ne sont pas cumulables.

Un taux identique de réduction s'applique aux trois parts de la cotisation : section, régionale, nationale.

Le taux de cotisation réduite unique est fixé à 50 %

Chaque cotisation à taux réduit fait l'objet d'une procédure spécifique d'attribution et de renouvellement.

- Cotisation « Créateur d'entreprise »
Elle est destinée aux membres qui ont créé ou repris leur entreprise depuis moins de deux (2) ans. Elle est accessible pendant deux (2) années au maximum et sous condition de présentation du K-Bis de l'entreprise.
- Cotisation « Création de sections »
Elle est destinée aux membres des sections en création. Elle n'est accessible que la première année de la création de la section.
- Cotisation « Solidarité »
Elle est destinée :
- aux Jeunes Dirigeants en difficulté et ayant au minimum un (1) an d'ancienneté au CJD. Elle est accessible pendant un an, et renouvelable an en répétant la procédure et sous réserve de validation.
Le membre en fait la demande auprès de son président de section qui vérifie que la situation financière de son entreprise le justifie. Il valide la demande en la signant et la transmet au Président de Région, qui valide ou non selon les éléments dont il dispose. Cette décision est ensuite transmise au CJD national.

- aux Jeunes Dirigeants qui n'ont plus d'emploi ou d'entreprise au moment de l'appel de cotisation. Elle est accessible pendant un an et sous condition de présentation de justificatifs attestant de la situation spécifique du JD.

Un Jeune Dirigeant bénéficiant d'une cotisation solidarité peut-être coopté pour un mandat de Président de section, après validation du Président de région et pour un mandat de Président de région après validation du président national.
- Cotisation « Jeunes »
Elle est destinée aux jeunes âgés de moins de 25 ans, sur présentation de sa carte d'identité. Elle est accessible pendant deux années au maximum.
- Cotisation « Maternité »
Elle est destinée aux femmes attendant un enfant et valable une année, sur présentation d'un acte de naissance. Il n'y a pas de limite en nombre d'accessibilité.
- Cotisations différées
Elle est destinée à tout membre intégrant l'Association à partir du 1^{er} mars.

1.3. Cotisation Fidélité

Elle est accessible au Jeune Dirigeant sur proposition du Président de section sous réserve d'avoir cotisé neuf (9) années.

1.4. Cotisation DROM

Elle est destinée aux Jeunes Dirigeants résidant et travaillant dans un Département et région d'outre-mer

ARTICLE 2 – MEMBRES – CRITERES D'ELIGIBILITE AUX MANDATS ELECTIFS

Afin de conserver la vocation de « mouvement de dirigeant entrepreneurs » du CJD, de garantir le renouvellement, la pérennité de l'Association et la responsabilité de ses élus, tout en permettant la plus large composition possible de ses sections, il a été déterminé des critères nécessaires pour prétendre à un mandat d'élu.

Pour être éligible chaque Membre devra remplir les critères suivants :

- Etre âgé de moins de 45 ans le jour de l'élection,
- Etre à jour de sa cotisation,
- Avoir suivi les formations du parcours du Jeune Dirigeant tel que prévu par Règlement Intérieur
- Avoir été coopté selon les procédures d'élection du PDS, PDR ou PDN,
- Définir ou participer activement à l'élaboration de la stratégie et de l'organisation de son entreprise,
- Exercer librement une responsabilité humaine et managériale directe sur ses collaborateurs,
- Définir librement la politique de recrutement et de rémunération de son entreprise,
- Avoir une capacité opérationnelle d'engagement financier de son entreprise,
- Assumer une responsabilité financière et civile au sein de son entreprise dans l'exercice de sa fonction de dirigeant.

Tout membre désirant se présenter un mandat devra par ailleurs s'engager (i) à promouvoir des valeurs non partisans, d'indépendance, de démocratie et de laïcité de manière à pouvoir porter les Valeurs Fondatrices de l'Association et les mettre en œuvre dans les entreprises et (ii) en cas d'élection à un mandat de PDS, PDR ou PDN, à se retirer de toute représentation publique qu'elle soit politique, syndicale, religieuse.

ARTICLE 3 – DEMISSION – EXCLUSION

- 1) La démission d'un membre doit être adressée au Bureau National par lettre recommandée avec avis de réception. Tout membre démissionnaire perd sa qualité de membre de l'Association à l'acceptation de celle-ci. La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année entière.
- 2) L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée soit pour défaut de paiement de sa cotisation, soit pour motifs graves, soit, encore, par défaut d'adhésion à une association régionale ou à une association locale dite «section». La décision est prise par le Conseil du réseau et/ou avis de la Commission de Médiation prévue à l'article 16 des Statuts.

Le membre concerné par une procédure d'exclusion, est convoqué par le Président de Région lors d'un Bureau de région en présence de l'ensemble des présidents de section, qui émet un avis. S'il est favorable à l'exclusion, le Président de région concerné présentera l'avis au Conseil du Réseau qui pourra s'il le souhaite faire appel à la commission de médiation, convoquer l'Adhérent ou décider de son exclusion ou non.

Est considérée comme faute grave, par exemple, le non-respect des valeurs.

La décision du Conseil du réseau est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire ni à une quelconque revendication sur les biens de l'Association.

Tout membre peut être concerné par une procédure d'exclusion.

Dans le cas des élus, la procédure est la suivante :

- Président National : le Conseil du réseau après vote des deux tiers de ses membres propose en Conseil National de Direction qui statue à la majorité l'exclusion du Président National
- Président de Région : le Président National ou le Conseil de Région après vote des deux tiers de ses membres propose au Conseil du Réseau et au Bureau National qui statuent à la majorité l'exclusion du Président De Région
- Président de Section : le Président National ou le Président de Région ou le Conseil de Région après vote des deux tiers de ses membres propose au Conseil du Réseau et au Bureau National qui statuent à la majorité l'exclusion du Président De Section

ARTICLE 4 – CONSEIL NATIONAL DE DIRECTION – Conseil National de Direction à titre supplétif – Campus

Conseil National de Direction (CND)

- Le Conseil National de Direction se réunit conformément aux dispositions de l'Article [12] des Statuts. Il est convoqué par le Président National de sa propre initiative ou à la demande du quart de ses membres et ce, par tout moyen, un mois avant la date de réunion prévue.
- Il se réunit en un lieu fixé par le Président National. L'ordre du jour du Conseil National de Direction est établi par le Bureau National.
- Tout membre du Conseil National de Direction peut demander que soit mise à l'ordre du jour une question, pour autant que sa demande soit adressée au siège, vingt (20) jours avant la date prévue du Conseil National de Direction au calendrier national diffusé en début d'exercice.
- Le Conseil National de Direction travaille en séance plénière et en commissions.
- Chaque membre du Conseil National de Direction dispose d'une voix, sous réserve de répondre aux critères fixés à l'Article [1] du présent Règlement Intérieur.
- Les décisions du Conseil National de Direction sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres du Conseil National de Direction, le vote a lieu à bulletin secret.
- Il est dressé procès-verbal des décisions du Conseil National de Direction ayant fait l'objet d'un vote. Ces procès-verbaux sont retranscrits dans un registre ouvert à cet effet.

Campus- Conseil National de Direction à titre supplétif

Chaque année, en fin d'exercice, le Campus réunit le Président National, le Bureau National, les Délégués Nationaux, les Présidents de Section et les Présidents de Région qui seront en fonction l'exercice suivant.

Outre les différents travaux, dont la présentation de la stratégie nationale, les membres du Conseil National de Direction à titre supplétif (élus en fonction + dauphins) votent le budget et le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Lors du Conseil National de Direction tenu dans le cadre du Campus et à cette unique occasion, la composition du collège principal se trouve modifiée comme suit :

- Les membres du Bureau National de l'année à venir détiennent à titre supplétif un droit de vote et remplacent à ce titre les membres sortants du Bureau National qui ne délibèrent pas

- Les dauphins élus des Présidents De Région sortants détiennent à titre supplétif un droit de vote et remplacent à ce titre les Présidents De Région sortants qui ne délibèrent pas
- Les dauphins élus des Présidents De Section sortants détiennent à titre supplétif un droit de vote et remplacent à ce titre les Présidents De Section sortants qui ne délibèrent pas.

ARTICLE 5 – PRESIDENT NATIONAL

Dérogation

Tout membre du Conseil National de Direction peut solliciter de ce dernier qu'il soit dérogé aux règles d'éligibilité sur un ou plusieurs critères pour un ou plusieurs membres aux fonctions de Président National. La demande est alors soumise au vote selon les modalités définies dans l'article [4] du présent Règlement Intérieur. Elle sera portée à la connaissance des électeurs ainsi que de ceux qui en bénéficient.

Les éligibles

Sauf dérogation accordée par le Conseil National de Direction sont éligibles :

- Les membres du Bureau National en cours ayant fait au minimum une année de mandat
- Les membres du Bureau National qui sont sortis depuis le 1er janvier de l'année
- Les Présidents De Région sortants
- Les Présidents De Région ayant fini leur mandat un (1) an auparavant

Chaque éligible doit respecter les conditions d'éligibilité de l'article 2.

Toute personne éligible à ce mandat participera comme électeur au scrutin, et cela même si elle ne fait pas partie du CND.

Élection

Consultation du Conseil National de Direction :

- Le Président en exercice adresse aux membres du Conseil National de Direction la liste des membres éligibles avec leur CV sur un format identique et une enveloppe réponse numérotée, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date fixée pour le vote.
- Les membres du Conseil National de Direction doivent répondre au plus tard soixante-quinze (75) jours avant cette date sous double enveloppe, en choisissant, sans ordre de préférence, trois noms au plus inscrits alphabétiquement.
- Le dépouillement est assuré par trois anciens Présidents Nationaux ou, à défaut, anciens membres du Bureau National, nommés assesseurs.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement et retiennent les noms pour lesquels au moins vingt pour cent (20%) des électeurs, ayant participé au vote, ont voté. Les assesseurs les contactent par ordre décroissant de voix jusqu'à obtenir trois candidats maximum.
- Si aucun nom n'entre dans ce cas, ou si aucune des personnes ayant obtenu vingt pour cent (20%) minimum n'accepte d'être candidate, il est procédé à une nouvelle consultation selon la même procédure.
- Dès la cooptation terminée, il est créé un forum de discussion pour chaque candidat, ouvert à l'ensemble des Jeunes Dirigeants et modéré par un membre de l'équipe d'accompagnement dûment préalablement désigné.
- A la date de l'élection, les candidats sont alors présentés par le Président sortant au Conseil National de Direction qui se prononce à bulletin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour.

- Trois membres du Bureau National ou d'anciens Bureaux Nationaux, non-candidats, procèdent au dépouillement. En cas d'égalité de voix, il est procédé immédiatement à un nouveau vote.

Prise de fonction et fin de mandat

Le Président National est garant de la continuité du positionnement de l'Association en termes de projets stratégiques et d'influence.

Pour compenser les effets de déperdition dus au rythme de rotation des mandats, il peut notamment proposer à son prédécesseur de représenter l'Association dans des instances extérieures pendant une année.

Il est souhaitable que le Président National durant l'exercice de son mandat puisse passer un minimum de deux (2) jours par semaine dans son entreprise.

ARTICLE 6- VICE PRESIDENT

Une fois coopté, le candidat à la présidence nationale choisit parmi les membres ayant exercé un mandat d'élu, à jour de leur cotisation, sans condition d'âge, ni de statut un vice-président. Le mandat du vice-président national est non renouvelable.

Toute personne ayant occupé la fonction de vice-président national devient inéligible à la Présidence Nationale.

Election

Chaque candidat à la présidence nationale présente celui qui sera son vice-président au plus tard dix (10) jours avant la date des élections. Les membres du Conseil National de Direction votent pour un Président National et son vice-président.

En cas de défection du Président National en cours de son mandat, le vice-président prend le titre de Président National jusqu'à la fin du mandat prévu.

Rôle

Le vice-président partage les missions du Président National.

ARTICLE 7 – BUREAU NATIONAL

Outre les dispositions de l'article [14] des Statuts, le Bureau National se réunit tous les mois, de septembre à juin et chaque fois que cela est nécessaire. La présence de chaque membre est obligatoire à chacune des réunions. En cas d'absence injustifiée et répétée, le Président National peut décider de l'exclusion du membre concerné du Bureau National.

Le Président National choisit parmi l'équipe du Bureau National :

- 1 Responsable Communication
- 1 Secrétaire National
- 1 Trésorier National
- 1 Responsable Formation

Il est conseillé que la durée maximale de participation au Bureau National hors mandat soit limitée à 5 ans.

ARTICLE 8 – CONSEIL DU RESEAU

- Le Conseil du Réseau est convoqué par le Président National à sa propre initiative ou à la demande du quart de ses membres.
- Le Conseil du Réseau est présidé par le Président National. Il se réunit en un lieu fixé par le Président National au moins une fois tous les deux mois.
- L'ordre du jour est fixé par le Président National, mais tout membre peut demander qu'une question soit portée à l'ordre du jour sous réserve d'en informer le Président National quatre (4) jours avant la date fixée pour cette réunion.
- De manière exceptionnelle et dérogatoire à l'article [15] des Statuts, chaque Président De Région peut se faire représenter avec un maximum de deux fois par exercice. En cas d'absence injustifiée et répétée, le Président National peut décider de l'exclusion du membre concerné du Conseil du réseau et ainsi démettre de ses fonctions le Président De Région. La région concernée a alors trois mois pour élire un nouveau Président De Région.

ARTICLE 9 – COMMISSION DE MEDIATION

Conformément à l'article [16] des Statuts, la Commission de Médiation est constituée de :

- un ancien Président National, désigné par le Bureau National,
- deux Président De Section désignés en son sein par le Conseil National de Direction,
- deux Président De Région désignés par le Conseil du réseau

La Commission de Médiation peut s'adjoindre jusqu'à trois (3) personnes, à titre consultatif, ayant une expertise du sujet traité.

La Commission de Médiation est saisie par tout membre de l'Association. Elle élit son président, définit ses modalités de fonctionnement et formule son avis motivé à l'instance ayant demandé son intervention.

Sa mission, dans ses objectifs et sa durée, est définie par la lettre de mission élaborée par le Bureau National au moment de la saisie.

ARTICLE 10 – GROUPE DE RECHERCHE ET D’ANIMATION TERRITORIAL (GRANIT)

Directement rattaché au Bureau National, dont ils sont une des sources essentielles de réflexion, les GRANIT sont chargés de déceler et d’apporter les éléments de veille, de réflexion et de recherche expérimentale sur les sujets qu’ils jugeront les plus anticipateurs et dont ils informeront, avant de commencer son travail, le Bureau National.

L’animateur des GRANIT est issu des membres des GRANIT. Il est proposé par l’ensemble des animateurs des GRANIT au Président National qui peut le valider ou non. Il est membre de droit du Bureau National. L’ensemble des membres des GRANIT doivent être des membres cotisants à la section dont ils dépendent.

ARTICLE 11- LES COMITES DE PILOTAGE NATIONAUX (COPIL)

Chaque Copil travaille sur une thématique liée à la stratégie nationale de l’Association. Il est animé par un membre du Bureau National accompagné ou non d’un Délégué National. L’objectif de chaque Copil est de réfléchir, d’émettre des propositions et de les présenter tant au sein de l’Association qu’à l’extérieur. Chaque membre quel que soit son statut peut participer aux Copil nationaux. Un budget peut être alloué à chaque Copil. La Section et la Région peuvent participer à la prise en charge des frais de déplacements des membres du Copil.

ARTICLE 12 – DELEGATIONS NATIONALES

- Les Délégués Nationaux sont choisis par le Bureau National sur proposition du Président, dans la limite de 12 délégués maximum.
- Des Délégations peuvent être chargées d’élaborer de nouvelles grilles de lecture et de propositions sur les sujets dominants de l’actualité ou sur des sujets de préoccupation pour l’Association.
- Ces Délégations Nationales participent au soutien des travaux de section ou de région.
- Ces Délégations ont pour objectif de démultiplier le travail de réflexion ou d’expérimentation au niveau de l’ensemble des membres.
- Les thèmes sont choisis par le Bureau National en liaison avec les Associations locales, dites Sections, et les GRANIT.

Afin de donner une réelle continuité à la réflexion et aux travaux de l’Association, les Délégués Nationaux peuvent être chargés d’une mission de longue durée indépendante des mandats électifs. Ils peuvent alors avoir pour mission :

- d’animer la réflexion, de susciter et d’exploiter des compétences internes à l’Association ou externes, permettant ainsi à l’Association de prendre des positions solides et bien étayées vis-à-vis de l’extérieur, de façon à faire entendre la position de l’Association sur tous les problèmes d’actualité
- de mettre à la disposition des membres de l’Association des études fondamentales
- d’être en veille sur des sujets importants
- de fournir aux membres une information rapide, constamment tenue à jour, indispensable à l’exercice des fonctions de dirigeant d’entreprise ;
- de conduire, sous l’autorité du Président National, toute action permettant de promouvoir les travaux et positions de l’Association.

Seuls les Délégués Nationaux ayant eu un mandat de Président De Section ou de Président De Région sont membres du Conseil National de Direction, ils participent aux différents scrutins mais ne sont pas éligibles à la Présidence Nationale.

ARTICLE 13 – CHARGES DE MISSION

Le Président National peut charger de mission tout membre de l'Association sur des sujets ou pour des actions ponctuelles ne justifiant pas la création d'une Délégation Nationale.

ARTICLE 14 –LA FORMATION

Le Bureau National détermine la politique de formation de l'Association. Le Président nomme, parmi les membres du Bureau National, un responsable de la mise en œuvre et du suivi de cette politique qui doit distinguer deux axes :

- 1) Interne : La formation des Jeunes Dirigeants pour une Association performante.
- 2) Externe : La formation des entrepreneurs pour des entreprises performantes.

Dans les deux cas, le Responsable «Formation» du Bureau National met en œuvre cette politique avec le comité pédagogique « **COPED** », composé des Responsables Formation Région (RFR)) en lien avec l'équipe d'accompagnement. Chaque région doit nommer un RER, Relais Etape Région.

La présence aux réunions du COPED est obligatoire pour les RFR. En cas d'impossibilité ils ont la possibilité de se faire représenter par l'un des RFS de leur région.

14.1. Formation interne

14.1.1. Mise en œuvre

Le responsable formation du Bureau National veille, en collaboration avec l'ensemble des RFR, au respect et à la mise en œuvre du parcours de formation des membres, et notamment :

- Le Parcours Jeunes Dirigeants :
 - La formation « Valeurs et Performance » pour chaque nouveau membre, dans l'année de son adhésion, et de préférence avant son engagement définitif au CJD.
 - La formation « Acteur JD » par tout JD susceptible de prendre, à terme, des responsabilités et, dans tous les cas, avant la prise effective de celles-ci.
 - La formation « Animation de commission » avant toute responsabilité d'animation de groupe de travail en section, en région ou au national.
 - La formation « Apprendre à Apprendre ».

D'une manière générale, il est en charge de l'organisation et de l'animation de l'ensemble des modules internes nécessaires aux différentes étapes du parcours du membre :

- Le Campus : rendez-vous obligatoire pour tous les élus et membres de bureaux où ils sont formés aux responsabilités qu'ils ont ou auront au CJD à la rentrée suivante. La préparation de cet événement a lieu quelques semaines auparavant et est appelée « Supercampus », pour former les animateurs des ateliers.
- Le Campus-Commissions, les années où il a lieu, qui forme les animateurs de commissions.

14.1.2. Animation

Les formations internes sont animées bénévolement par des Jeunes Dirigeants nommés par le Président National et formés à cet effet.

Les Présidents de Section et de Région s'engagent, lorsqu'ils acceptent leur mandat, à transférer à la génération suivante les compétences qu'ils ont acquises dans leur parcours, en particulier par l'animation des modules de formation du parcours. Ils peuvent se proposer pour devenir animateurs de ces modules internes au cours ou à la fin de leur mandat.

Le Président National peut faire appel à certains d'entre eux ou à tout Jeune Dirigeant formé en conséquence pour constituer annuellement les listes de formateurs du parcours, en complément des formateurs existants.

14.1.3 Formateur JD (FJD)

Rôle

Ils assument, à la demande du Bureau National, des Présidents De Région ou des Présidents De Section, la formation interne dans le cadre des programmes définis par l'Association.

Mode de désignation

Nommés par le Président National sur proposition du Président De Région, pour deux ans, ils s'engagent à animer un minimum de deux (2) stages par an. Ils doivent avoir exercé des responsabilités dans une association régionale ou locale.

14.2. Formation externe

Dispensée par des formateurs externes à l'Association, elle offre un large choix de thèmes : communication, fondamentaux du management, techniques générales, dialogue social développement personnel...

Elle a pour but de développer la performance des entrepreneurs dans le cadre des valeurs fondatrices de l'Association. Les formations ainsi mises au point et référencées au niveau national n'excluent pas la possibilité pour chaque région de développer par ailleurs des projets propres. Chaque région organise seule, ou conjointement à d'autres régions, un ou plusieurs forums de formations par an.

Le Bureau National garde la possibilité de refuser toute pratique de formation contraire à l'éthique et aux Valeurs Fondatrice du CJD.

14.3 Copernic

Copernic est un parcours unique de formations réservé aux membres. Après avoir identifié les savoirs et compétences caractéristiques du métier de dirigeant entrepreneur, l'Association propose à tous ses membres un cursus pour les acquérir et les renforcer en permettant à chacun d'être acteur de sa propre formation.

ARTICLE 15– LES ÉVÉNEMENTS

15.1 Rencontres du Réseau / Colloque

Deux fois par an, les rencontres du réseau invitent tous les membres à approfondir un sujet en lien avec la stratégie nationale. Ponctuées d'interventions d'experts, de tables rondes et de travaux en ateliers, ces journées participent à la réflexion collective de l'Association et à l'appropriation par ses membres des grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les colloques sont organisés sur une journée et sont ouverts aux personnes non membres à l'Association.

15.2 Journée des élus

Les élus se réunissent à minima deux fois par an pour faire un point d'étape sur la stratégie nationale de l'Association, échanger sur leurs pratiques en section et en région et voter la stratégie et les budgets nationaux.

15.3 Le congrès national

Tous les deux ans, cet événement majeur accueille la passation de présidence nationale. Des interventions d'experts, des tables rondes et des réflexions sur des thématiques prospectives ponctuent les deux jours de rencontres.

ARTICLE 16– L'INFLUENCE

Nationale

Elle est pilotée par le Président National accompagné de son vice-président et des membres du Bureau National. A travers ses rencontres avec les personnalités du monde économique, social et politique, il positionne l'Association comme une véritable force de propositions.

Lors d'audiences régulières auprès de cabinets ministériels, de parlementaires et de représentants des grandes institutions, il expose les travaux de l'Association et présente des propositions en cohérence avec les idées et valeurs de l'Association.

Afin de diffuser largement les idées et propositions de l'Association, le Président National peut nommer un responsable de la communication au sein de l'équipe d'accompagnement qui aura notamment pour missions d'entretenir des relations régulières avec la presse générale et spécialisée, d'organiser des rendez-vous, ainsi que des conférences de presse.

Locale et régionale

Elle est principalement exercée par le Président De Section ou de Région qui peut, s'il le désire, être aidé par un responsable communication presse qu'il aura nommé lors de la constitution de son bureau.

ARTICLE 17– L'EXPERIMENTATION

La force de l'Association, son originalité et sa crédibilité reposent sur sa capacité à mettre en œuvre dans l'entreprise les idées et les valeurs fondatrices qu'elle défend. L'Association accompagne ses membres qui acceptent de travailler ensemble à innover de nouvelles pratiques d'entreprises.

Ces innovations peuvent avoir pour objectif de privilégier le capital humain, rechercher un développement durable, avoir le souci du moyen et long terme, développer la participation des salariés, vivre le dialogue social équilibré, concilier les projets des personnes avec celui de l'entreprise, mettre en place une véritable formation tout au long de la vie.

ARTICLE 18 – ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées par tout moyen et notamment par courrier électronique ou par annonce accessible sur le site intranet de l'Association, quinze (15) jours au moins avant la date prévue. L'ordre du jour figure sur la convocation. Le texte des résolutions et des documents soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sont communiqués par tous moyens¹ aux membres, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion.

Tout membre de l'Association ayant qualité de membre du Conseil National de Direction peut demander qu'un projet de résolution soit porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée, sous condition que la demande soit communiquée au Président National dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les réunions de l'Assemblée se tiennent au lieu précisé par l'auteur de la convocation. Les membres peuvent voter par correspondance. Leur vote, pour être retenu, devra parvenir au siège de l'Association, cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale.

La mise en œuvre du vote électronique est possible.

L'Assemblée est présidée par le Président National ou, à défaut, par le Vice-président ou à défaut par un membre du Bureau National. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire National ou, à défaut, par un membre du Bureau National. Une feuille de présence est établie, laquelle est signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le secrétaire de séance. Les procurations et votes par correspondance sont annexés à la feuille de présence.

Les délibérations des Assemblées Générales des membres de l'Association sont constatées par des procès-verbaux retranscrits sur un registre spécial qui pourra être le même que celui du Conseil National de Direction et signés par le Président National et le secrétaire de séance.

ARTICLE 19 – FONDS DE RESERVE

Conformément aux dispositions de ses Statuts, L'Association est dotée d'un fonds de réserve qui a pour vocation à pallier aux difficultés qui pourraient résulter d'une crise financière grave et imprévisible, ainsi que pour couvrir les engagements de dépenses effectuées en début d'exercice lorsque la trésorerie est au plus bas, et dans l'attente du recouvrement des nouvelles cotisations.

Montant de la réserve

Le fonds de réserve représente un minimum de quinze pour cent (15 %) du montant des produits d'exploitation de l'Association et ne peut être inférieur à trois cent cinquante mille euros (350 000 €). Ce montant, dit montant plancher, peut être augmenté au-delà de ce seuil par décision du Conseil National de Direction sur avis du Comité de gestion.

1 dont le site intranet du CJD

Constitution du Fonds de Réserve

Le budget de l'Association doit inclure et prévoir la dotation au Fonds de Réserve tant que le montant plancher de 350 000 euros n'est pas atteint. Les premiers bénéficiaires de l'Association sont affectés en priorité au Fonds de Réserve, sans qu'aucune délibération n'ait besoin d'être votée pour décider de leur affectation.

Conservation du Fonds de Réserve

Le Fonds de Réserve doit avoir pour contrepartie de la trésorerie disponible (notamment sous forme de placement sans risque tels que des SICAV de trésorerie). Le Trésorier National propose tout placement approprié permettant à l'Association de toucher régulièrement des intérêts de ces fonds dans les conditions d'utilisation visées ci-dessous.

Utilisation du Fonds de Réserve

Le Trésorier National a mission de proposer «tout placement approprié» selon les modalités spécifiques propres au fonctionnement de l'Association.

Afin de limiter le risque d'une utilisation abusive, permettant notamment de cacher une crise profonde, les présentes dispositions du Règlement Intérieur ont pour objet de fixer les règles d'utilisation. La règle est de répondre aux besoins en trésorerie liés au retard d'encaissement des cotisations sur la période de septembre à novembre. Au-delà, la situation pourrait être considérée comme anormale.

La trésorerie disponible liée au fonds de réserve peut être utilisée de manière ponctuelle. Elle doit être reconstituée dans les quatre (4) mois suivant son utilisation.

Procédure de réajustement annuel du Fonds de Réserve

Le Conseil National de Direction peut sur avis du Comité de gestion, augmenter le fonds de réserve au-delà du seuil de 15 %.

Les recettes budgétaires étant variables d'une année sur l'autre, le réajustement du Fonds de Réserve peut être effectué dans les deux hypothèses suivantes :

- soit le Fonds de Réserve s'avère inférieur à 15 % des recettes de l'année considérée auquel cas le budget doit être refusé
- soit il est supérieur à 15 % et deux options sont alors possibles :
 - le ramener aux 15 % réglementaires,
 - le maintenir au niveau en cours.

Il doit, dans tous les cas, être constitué d'une trésorerie effective, placée sur un ou plusieurs comptes spécifiques, d'un montant global strictement égal au montant inscrit au bilan.

DEUXIEME PARTIE : PRINCIPES D'ANIMATION

ARTICLE 20 – ASSOCIATION REGIONALE – SECTION

Pour permettre à l'Association d'atteindre le but qu'elle s'est fixé dans son objet social, il s'avère nécessaire que chacun de ses membres adhère à une association régionale et à une association locale, dite «Section».

Chacune de ces associations doit être déclarée et donc dotée de sa propre personnalité juridique, comme il est indiqué dans le préambule des statuts de l'Association.

Chacune est dotée d'une dénomination sociale propre dans laquelle figure son caractère local (section) ou régional. Elles sont toutes dotées d'un siège social qui ne peut, en aucun cas, être le même que celui de l'Association.

Les associations régionales et locales ne peuvent en outre se consentir entre elles des avances de fonds à l'exception du financement de projets communs par le biais de conventions de financement spécifiques.

L'Association ne peut être tenue directement ou indirectement responsable des erreurs de gestion des associations régionales ou locales qui viendrait à disparaître pour insuffisance d'actif.

ARTICLE 21- SECTION GEORGE V

La section George V a son siège au 19 avenue George V et sont membres de droit tous les anciens Présidents Nationaux de l'Association. Elle n'est pas rattachée à une région.

ARTICLE 22 – USAGE DE LA MARQUE ET DU SIGNE CJD

Pour permettre aux associations régionales et locales de contribuer à l'Association et à la réalisation de l'objet social de l'Association, cette dernière leur concède, à titre révocable et gratuit, le droit d'utiliser la marque et le sigle CJD. Les associations régionales et locales s'engagent à utiliser ce sigle et la marque conformément à la charte graphique qui leur est fournie par l'Association. En contrepartie de cette autorisation l'association bénéficiaire s'engage à respecter les Valeurs Fondatrices, les statuts de l'Association, ainsi que le présent Règlement Intérieur, dans la mesure des dispositions qui leur sont applicables.

A défaut de respect d'une seule des dispositions statutaires ou des valeurs fondatrices, le Bureau National de l'association pourra, sans préavis ni indemnité, révoquer son autorisation d'utilisation du sigle et de la marque de l'Association à la structure concernée. L'Association se réserve le droit d'en faire la publicité qu'elle jugera nécessaire pour la sauvegarde de ses intérêts, de ceux de ses membres.

ARTICLE 23 – PRINCIPES DE RECRUTEMENT

Les associations locales s'engagent à respecter **les six principes de recrutement** suivants :

Équilibres économiques locaux

Le recrutement doit permettre aux associations régionales et locales de refléter les équilibres économiques locaux. Tous les secteurs peuvent être représentés (entreprise, organisme

professionnel ou interprofessionnel, service public, secteurs industriel, commercial, agricole ou économique et financier).

Concurrence professionnelle

Des professionnels concurrents peuvent faire partie d'une même «**section**». La position de concurrent n'est pas une cause de rejet.

Développement de la section

Afin de pérenniser la vie des associations, leur développement doit être assuré. Le recrutement de nouveaux membres assure ce développement et doit être effectué chaque année.

Diversité du recrutement

Afin d'être en accord avec la stratégie nationale de l'Association, les efforts de recrutement porteront également sur les publics visés par cette même stratégie.

Organisation du recrutement

Une commission « recrutement » peut être créée. Elle reçoit les demandes, rencontre les prospects et s'assure du respect de l'intégration des nouveaux membres.

Représentativité des entrepreneurs

Les Sections respectent une large majorité d'effectif répondant aux critères d'entrepreneur, tels que définis par les Statuts de l'Association.

ARTICLE 24 – PARCOURS DU MEMBRE

Tout membre s'engage à suivre le parcours Jeunes Dirigeants tel que défini au présent Règlement Intérieur, et ce dans les dix-huit (18) mois suivant son adhésion.

ARTICLE 25 – ENGAGEMENTS

Les membres du CJD prennent les engagements participatifs suivants :

Pour tous les membres :

- Suivre les modules du Parcours Jeunes Dirigeants
- Participer activement à une commission de travail dans sa section
- Participer à l'ensemble des plénières de sa section
- A suivre à minima une formation par an
- Participer aux manifestations organisées par l'Association : rencontres du Réseau, congrès etc.
- expérimenter dans son entreprise, notamment à partir des travaux réalisés au sein de sa section.

Pour les membres de bureau :

- Participer au Campus
- Participer activement au bureau auquel ils appartiennent

Pour les élus :

- participer activement à l'organe de gouvernance auquel ils appartiennent : Conseil de région, Conseil de réseau, Conseil National de Direction
- participer aux journées des élus
- envoyer les membres de leur bureau à venir se former au Campus
- ne pas utiliser son mandat ou des mandats dans d'autres instances ou groupements, acquis es-qualités CJD, à des fins politiques ou d'ambition personnelle, étant précisé à ce sujet que tout mandat détenu es-qualités du CJD implique le paiement de la cotisation.

Sur décision du Conseil du Réseau et sur proposition du Président National, il peut être décidé de la prise en charge par le Budget National des frais de participation aux événements pour les élus, limité à un par an. Les autres participations peuvent être prises en charge par la Section ou la Région.

ARTICLE 26 – ASSOCIATIONS REGIONALES (REGIONS)

Les associations régionales ont chacune une personnalité juridique qui leur est propre. Elles sont déclarées en Préfecture selon la loi de 1901 et s'engagent à respecter les obligations de leur statut fiscal.

Le Président de l'Association Nationale est membre de plein droit de chacune des Associations régionales. A ce titre toutes consultations organisées auprès de membres de l'Association doivent lui être également adressées. Il participe à l'élection du Président de Région et possède un droit de véto.

Les associations régionales sont animées par un Président de Région (PDR) et un Conseil de Région.

Elles organisent des Congrès régionaux.

26.1 – Président de Région (PDR)

Dérogation

Tout membre du Conseil de Région ou du bureau de région peut solliciter de ce dernier qu'il soit dérogé aux règles d'éligibilité sur un ou plusieurs critères pour un ou plusieurs membres aux fonctions de Président Régional. La demande est alors soumise au vote. Elle sera portée à la connaissance des électeurs ainsi que de ceux qui en bénéficient.

Les éligibles

Sont éligibles :

- Les Présidents de Section en cours de mandat et du mandat précédent
- Les membres actifs du bureau ou du conseil de Région;

Chaque éligible doit respecter les conditions d'éligibilité définies dans l'article 2 du présent règlement intérieur.

Bien que ne faisant pas partie du Conseil de Région, les PDS du mandat précédent participent au scrutin concernant l'élection du PDR.

Élection

Il est élu par le Conseil de Région pour une durée de deux (2) ans non renouvelable, selon les mêmes procédures, adaptées à l'échelon régional, que le Président National.

- Le Président en exercice adresse aux membres du Conseil de Région la liste des membres éligibles avec leur CV sur un format identique.
- Les membres du Conseil de Région doivent répondre en choisissant, sans ordre de préférence, trois noms au plus inscrits alphabétiquement.
- Le dépouillement est assuré par deux anciens Présidents de Région ou de sections non éligibles, nommés assesseurs.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement et retiennent les noms pour lesquels au moins vingt pour cent (20%) des électeurs, ayant participé au vote, ont voté. Les assesseurs les contactent par ordre décroissant de voix jusqu'à obtenir trois candidats maximum.
- Si aucun nom n'entre dans ce cas, ou si aucune des personnes ayant obtenu vingt pour cent (20%) des voix minimum n'accepte d'être candidate, il est procédé à une nouvelle consultation selon la même procédure.
- A la date de l'élection, les candidats sont alors présentés par le Président sortant au Conseil de région qui se prononce à bulletin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour.
- Trois membres du Bureau de région non-candidats, procèdent au dépouillement. En cas d'égalité de voix, il est procédé immédiatement à un nouveau vote.

Fonction

- Il mène un projet de région avec son Bureau de région afin de favoriser l'émergence d'idées en accord avec la stratégie nationale
- Il est solidaire et porteur des décisions prises par l'Association;
- Il est le coordonnateur, l'animateur, le porteur de l'action régionale ;
- Il a la responsabilité du bon fonctionnement et du développement de la région et des Associations locales ;
- Il rend compte au Bureau National et au Conseil de Région ;
- Il délègue un certain nombre d'actions à des responsables choisis par lui.

Il peut demander à son prédécesseur de représenter l'Association dans des instances extérieures pendant une année.

26.2 – Bureau de Région

Désignation

Le Président de Région, élu selon les dispositions du paragraphe [26.1] précédent, nomme un Bureau de Région qui doit être composé à minima d'un trésorier et d'un secrétaire. Ce bureau peut être élargi par la nomination d'autres membres du Bureau de Région ayant des fonctions spécifiques (responsable formation, responsable animation, etc.). Les membres du bureau de région doivent être à jour de leur cotisation et avoir effectué les formations du parcours.

Composition

- Le Président De Région
- Le RFR
- Le Trésorier
- Les Personnalités Qualifiées
- Les Jeunes Dirigeants porteurs de projet choisis par le Président De Région

Missions

Le Bureau de Région met en œuvre la stratégie régionale en prenant en charge la gestion de projets ou de missions. Le Bureau de Région a en outre pour mission de remonter les informations du terrain, d'accompagner toute nouvelle création de sections et en informer le Bureau National.

Il est conseillé que la durée maximale de participation au Bureau de Région hors mandat soit limitée à 5 ans.

26.3 – Conseil de Région

Composition

- Le Président de Région
- Les membres Présidents des Associations locales de la Région, dites « Sections »
- Les membres de la Région ayant une fonction au Bureau National
- Les Personnalités Qualifiées
- Le Trésorier
- Le Président National qui peut déléguer le secrétaire national de l'Association

Fonctionnement

Le Conseil de Région est l'organe de direction de la Région. Il se réunit sur l'initiative du Président de Région, au moins une fois tous les deux mois.

Missions

Organe officiel qui valide la stratégie régionale et son budget, les partenariats.

26.4 – Personnalités Qualifiées

Le Président de Région désigne certains membres de l'Association en qualité de Personnalités Qualifiées (« **PQ** »). Il les choisit parmi les membres à jour de leur cotisation ayant suivi les trois formations du parcours.

Le nombre de Personnalités Qualifiées dépend du nombre de membres de l'Association régionale, à savoir :

- de 1 à 74 membres : une (1) personnalité qualifiée ;
- de 75 à 149 membres : deux (2) personnalités qualifiées ;
- de 150 à 224 membres : trois (3) personnalités qualifiées ;
- plus de 225 membres : quatre (4) personnalités qualifiées.

La durée des fonctions des Personnalités qualifiées est d'une année renouvelable une fois.

Rôle

- Ils sont membres du Conseil de Région et à ce titre porteur d'une mission régionale
- S'ils ont eu un mandat de Président De Section ou de Président De Région, ils sont membres du Conseil National de Direction ;
- Ils assurent une représentation régionale et sont porteurs de l'éthique et des Valeurs Fondatrices de l'Association qu'ils défendent ;

26.5 - Les Antennes

Une antenne n'est pas une Association locale indépendante et dépend directement de la région, elle est animée par une Personnalité Qualifiée et s'appuie, pour les commissions et les plénières, sur des membres des Sections voisines. Son budget est géré par la Région à laquelle elle est rattachée. La cotisation de ses membres est appelée par une Section voisine. 50% de la part Section revient à la Région pour le compte de l'antenne et 50% restent à la section appelante. L'antenne a une durée de vie de deux ans maximum et doit aboutir à la création d'une Section.

Toute Section comprenant moins de quinze membres peut prétendre au statut d'antenne

26.6 – Congrès de Région

Tous les deux (2) ans, les années impaires, les associations régionales organisent un Congrès régional ou inter-régional.

26.7 – Comptes de l'association régionale

Toute association régionale doit établir un budget et des comptes annuels. Le Président de Région doit présenter, une fois par an, à l'assemblée des membres de son association, un rapport moral ainsi que sur ses comptes et l'exécution du budget.

Un comité de gestion composé du trésorier, d'un ancien Président De Section, et d'un ancien Président De Région suivra les comptes de l'association régionale en cas de budget annuel supérieur à cinquante mille (50 000) euros.

Les partenariats financiers ne doivent pas excéder 20% du budget de fonctionnement hors événements.

Les comptes validés ainsi que les budgets sont mis à disposition de tous les membres de la Région.

A tout moment, le Président National et le Trésorier National, peuvent effectuer des contrôles comptables, notamment au niveau du nombre des membres, de la caisse, de la comptabilité ou des comptes bancaires de l'association. En cas d'irrégularité ou d'impossibilité d'effectuer ces contrôles, l'association régionale peut se voir retirer son droit d'utiliser la marque et le sigle CJD et pour son Président, son droit de vote et d'éligibilité au sein de l'Association.

26.8 – Fonds de Solidarité

Un Fonds de Solidarité est créé entre les Régions. Il est alimenté à hauteur de 2% du montant de la cotisation régionale. Ce montant est prélevé lors du reversement par l'Association Nationale. Ce fonds est géré par le Conseil du Réseau et est attribué à des régions présentant des projets et sollicitant une aide.

ARTICLE 27 – SECTIONS

Les associations locales, appelées «**Section**», ont chacune une personnalité juridique qui leur est propre. Elles sont obligatoirement déclarées à la Préfecture territorialement compétente en fonction du lieu de leur siège social.

Le Président National et le président de l'association régionale sont membres de droit de chacune des associations locales et disposent d'un droit de veto pour toutes modifications statutaires et lors de l'élection du Président de Section après avis du Conseil du réseau.

Tout membre d'une section à jour de sa cotisation peut pour des raisons professionnelles ou familiales prétendre à l'adhésion dans une autre section du réseau. Elle s'impose alors à son président de section.

27.1 – Président de Section (PDS)

Dérogation

Tout membre du Bureau de Section peut solliciter de ce dernier qu'il soit dérogé aux règles d'éligibilité sur un ou plusieurs critères pour un ou plusieurs membres aux fonctions de Président de Section. La demande est alors soumise au vote. Elle sera portée à la connaissance des électeurs ainsi que ceux qui en bénéficient.

Les éligibles

Est éligible tout membre de l'association respectant les conditions d'éligibilité définies dans l'article 2 du présent règlement intérieur.

Élection

- Le Président en exercice adresse aux membres de la section la liste des membres éligibles avec leur CV sur un format identique.
- Les aux membres de la section doivent répondre en choisissant, sans ordre de préférence, trois noms au plus inscrits alphabétiquement.
- Le dépouillement est assuré par deux anciens Présidents de Région ou de sections, ils sont nommés assesseurs.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement et retiennent les noms pour lesquels au moins vingt pour cent (20%) des électeurs, ayant participé au vote, ont voté. Les assesseurs les contactent par ordre décroissant de voix jusqu'à obtenir trois candidats maximum.
- Si aucun nom n'entre dans ce cas, ou si aucune des personnes ayant obtenu vingt pour cent (20%) des voix minimum n'accepte d'être candidate, il est procédé à une nouvelle consultation selon la même procédure.
- A la date de l'élection, les candidats sont alors présentés par le Président sortant aux membres de la section en plénière qui se prononcent à bulletin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour.
- Trois membres du Bureau de section non-candidats, procèdent au dépouillement. En cas d'égalité de voix, il est procédé immédiatement à un nouveau vote.

De façon générale, la procédure de l'élection est basée sur les mêmes principes que les élections nationales et/ou régionales, adaptées au niveau local. L'élection a lieu au moins six (6) mois avant la prise de fonction.

Fonction

- Il mène un projet de section avec son bureau de section afin de favoriser l'émergence d'idées en accord avec la stratégie nationale.
- Il est solidaire et porteur des décisions prises par l'Association ;
- Il est le coordonnateur, l'animateur, le porteur de l'action locale ;
- Il a la responsabilité du bon fonctionnement et du développement de sa section ;
- Il rend compte au Bureau National et au Conseil de Région ;
- Il délègue un certain nombre d'actions à des responsables choisis par lui.

Il peut demander à son prédécesseur de représenter l'Association dans des instances extérieures pendant une année

27.2 – Bureau de Section

Le Président de Section constitue un bureau comprenant au moins un trésorier et un Responsable Formation Section (« **RFS** »).

Il est conseillé que la durée maximale de participation au bureau de section hors mandat soit limitée à cinq (5) ans.

27.3 – Comptes de l'association locale

Toute association locale, doit établir un budget et des comptes annuels. Le Président de Section doit présenter, une fois par an, à l'assemblée des membres de son association, un rapport sur ses comptes et l'exécution du budget.

Les partenariats financiers ne doivent pas excéder 20% du budget de fonctionnement hors événements.

Un comité de gestion composé du trésorier, d'un ancien Président De Section, et d'un ancien membre du bureau de Section suivra les comptes de l'association locale en cas de budget annuel supérieur à 40 K euros.

Les comptes validés ainsi que les budgets sont mis à disposition de tous les membres de la section.

A tout moment, le Président National, ou son trésorier, peut effectuer des contrôles comptables, notamment au niveau du nombre des membres, de la caisse, de la comptabilité ou des comptes bancaires de l'Association.

En cas d'irrégularité ou d'impossibilité d'effectuer ces contrôles, l'Association locale peut se voir retirer son droit d'utiliser la marque et le sigle CJD et pour son président, son droit de vote et d'éligibilité au sein de l'Association.

Le Président de Section s'engage à respecter l'échéancier fourni par le Secrétaire National de l'Association relatif aux décisions collectives.

19, avenue George V - 75008 PARIS

Téléphone : +33 (0)1 53 23 92 50

Télécopie : +33 (0)1 53 23 92 30

Email : cjd@cjd.net



www.cjd.net



FRANCE